



Collombey-Muraz, le 20 août 2020

Courrier A

Madame
Lucie Fauquet
Les Neyres
Ch. de Charbonailles 5
1868 Collombey

Votre question écrite datée du 29.06.2020 intitulée :

Plan quadriennal de contrôle et d'entretien des cours d'eau

Traité par : Service technique - Voirie et espaces publics
N/réf. : JLP - UDA

Madame la Conseillère générale,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre, concernant les mesures entreprises par la commune suite au postulat « pour une meilleure gestion de nos cours d'eau (février 2018). Nous la reportons ci-après et y répondons comme suit :

Question 1 :

L'étude du Bureau est-elle terminée ?

Information générale sur la situation du dossier.

Le mandat d'étude pour l'établissement d'un plan quadriennal de contrôle et d'entretien des cours d'eau est en cours de réalisation.

Donnant suite à l'attribution du mandat d'étude à la société *géau environnements SA* et à la confirmation de sa participation financière, le service de forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) a fixé une séance, afin de convenir du contenu et de la forme du document à produire.

A titre de test, il a été convenu que le bureau d'étude produise dans un premier temps un document pour le canal des Roselettes qui présente une configuration plurielle, représentative de la majeure partie des canaux de notre commune. À la réception de ces documents, il est apparu qu'ils devaient impérativement être discutés avec « les gens du terrain » qui seront appelés à appliquer ces directives d'entretien. En effet, il est essentiel que tous les acteurs de ces dossiers soient intégrés à cette démarche afin que sa mise en œuvre soit optimale.

À ce sujet, nous profitons de rappeler que – dans sa très grande partie – l'entretien des canaux est réalisée par *l'Association pour l'entretien des canaux de la Plaine du Rhône* qui a été créée en 1983 sur l'initiative des communes concernées, afin de mutualiser et professionnaliser ce travail qui demande des connaissances des moyens spécifiques. Cette association effectue des prestations de service, sur commande et selon les directives des communes.

Suite au développement du COVID-19, toutes les séances ont été annulées et ce dossier, comme de nombreux autres, a dû être mis en attente durant quelques mois.

En date du 28.07.2020, une séance s'est tenue avec l'Association pour l'entretien des canaux de la Plaine du Rhône et plus particulièrement pour préciser l'organisation et convenir des adaptations qui devaient être mises en place afin de coordonner les interventions à l'échelle du secteur : St-Maurice – Port-Valais. À cette occasion, la réalisation et la mise en application des plans d'entretiens communaux ont été discutés. Il a été convenu qu'une séance de travail serait mise sur pied d'ici l'automne pour affiner et optimiser le document en cours d'élaboration par géau environnements SA.

Question 2 :

Un rapport a-t-il été réalisé et si oui, est-il disponible ?

Conformément aux développements apportés sous la question n°1, le document est en cours d'élaboration et n'est donc pas disponible dans sa version actuelle.

Question 3 :

Quand est-ce que les mesures prévues seront mises en place concernant nos cours d'eau et, plus particulièrement, celles concernant le canal du Stockalper ?

Nous espérons que ce plan d'entretien pourra être finalisé et validé d'ici la fin de l'année de telle sorte que les modes d'interventions puissent être appliqués dès le printemps 2021.

Concernant le canal Stockalper (ainsi que le canal du Bras-Neuf), son entretien est de la responsabilité du *Consortage du canal de Stockalper*, qui a entre autres pour mission d'organiser les travaux de manière cohérente sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau en faisant abstraction des limites communales. Si le mandat de géau environnements SA n'englobe pas ces 2 canaux, le *Consortage du canal de Stockalper* est associé aux discussions qui ont cours.

Nos réponses sont transmises en copie au Président du Conseil général pour information et seront, en application de l'article 35 du règlement du Conseil général, diffusées à l'ensemble des membres du législatif, en annexe de l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations les meilleures.

Yannick Buttet
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal

Copie : Côte Vuille, Président du Conseil général